



AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-449
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-412 RELATIF À LA
RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE
ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES
COÛTS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 346 400 \$**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 octobre 2022, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé : « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

Le Règlement numéro 2022-449 a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par les personnes habiles à voter, le 3 novembre 2022;
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 14 novembre 2022.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, sous l'onglet « Communications et publications ».

Le Règlement numéro 2022-449 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 16^e JOUR DE NOVEMBRE 2022


Catherine Denis-Sarrazin
Greffière